

ARRETE N° A-2026-293
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITANT LE TONNAGE DES VEHICULES ADMIS
A CIRCULER SUR LA V.C. n° 6

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que des camions dont le poids total en charge est très important, empruntent pour relier la Loire (à partir de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE) à la Haute-Loire, la V.C. n° 6 de Lacombe, au lieu des Chemins Départementaux existants,

Considérant que le passage des camions précités dégraderait considérablement la voie,

ARRETE

Article 1. – La circulation des véhicules dont le poids total en charge excède **12 tonnes** est interdite sur la V.C. n° 6 de Lacombe. Sauf pour les engins agricoles.

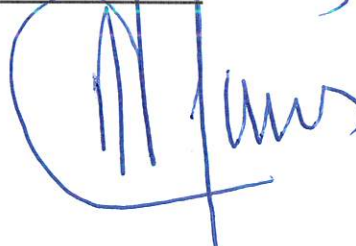
Article 2. – Cette interdiction ne sera pas applicable aux véhicules de service, aux exploitants agricoles et aux dessertes de chantier sur la Commune, si l'entreprise est autorisée par la Mairie.

Article 3. – Des panneaux de signalisation sont en place à partir de BAS-en-BASSET et de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE en concertation avec le Maire de cette commune pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4. – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, Le 15 Juillet 2026,
Le Maire,

Remi DEFOURS



Arrêté publié le 15 Juillet 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr